



DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 09/05/2023

Référence
2023_05_06

Objet de la délibération
SCoT du Pays de Brest : passage au format modernisé de la loi ELAN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	30	37

Date de la convocation
27/04/2023

Date d'affichage
27/04/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 9 Mai à 10 heures, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au, siège de la Communauté de communes du Pays des Abers sous la présidence de CUILLANDRE François, Président.

Présent.e.s : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, CHEVALIER Christine, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GODEBERT Viviane, GUILLORÉ Alexandra, MALGORN Bernadette, MORVAN Anne-Sophie, NICOLAS Gaëlle, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : BÊLE Christophe, COLIN Christophe, DISSAUX Glen, GOSELIN Jacques, GOURTAY Michel, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LE BRIS Jacky, LE LORC'H Jean-Michel, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, PICHON Ronan, POUPON Julien, RAPIN Raphaël, ROUDAUT Stéphane, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TRÉGUER Jean-François.

Suppléants : M. COLIN Christophe (de Mme LAMOUR Marguerite), DISSAUX Glen (de M. NÉDÉLEC Yohann).

Excusés ayant donné procuration : Mmes : ABIVEN Bernadette à M. LE LORC'H Jean-Michel, BONNARD LE FLOCH Frédérique à M. GOURTAY Michel, MM : GIBERGUES Bernard à Mme CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GOULAOUIC Pascal à Mme BALCON Claudie, GOURVEZ Jean-Yves à M. KERNÉIS Mickaël, GUÉVEL Yann à Mme QUIGUER Tifenn, PRIGENT Pascal à M. LARS Roger.

Excusés : Mmes : CARO Pauline, LAMOUR Marguerite, TOURNIER Emmanuelle, MM : CAP Dominique, DU BUIT Yves, GOALEC Bernard, GOURVIL Armel, GOUÉROU Jacques, NÉDÉLEC Yohann, QUILLÉVÉRÉ Bernard.

Assistaient en outre à la réunion :

Mmes : DEMANGEON Luce, LE BARS Mickaèle, LOURDEAU Nadège, MM : CANN Thierry, CLEACH Yves

A été nommé secrétaire : M. TRÉGUER Jean-François.

Objet de la délibération : SCoT du Pays de Brest : passage au format modernisé de la loi ELAN

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, prise en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) instaure un nouveau format pour les SCoT, qui s'applique d'emblée pour tous les documents dont l'élaboration ou la révision est prescrite depuis le 1^{er} avril 2021. Pour ceux dont la prescription est antérieure à cette date, les structures porteuses ont le choix entre rester sur l'ancienne écriture du code de l'urbanisme ou délibérer avant l'arrêt pour adopter le nouveau format du document. C'est le cas du Pôle métropolitain du Pays de Brest, la prescription de la révision du SCoT du Pays de Brest datant du 30 avril 2019.

Le format modernisé des SCoT met davantage en avant leur rôle stratégique et leur vision à long terme (20 ans). Le *projet d'aménagement*

et de développement durable (PADD) devient ainsi *le projet d'aménagement stratégique* (PAS), 1^{er} document du SCoT. Le rapport de présentation est quant à lui transformé en annexes. Pour les SCoT littoraux, la principale différence en matière de contenu est la possibilité de traiter la thématique « Mer et littoral » de manière plus approfondie que dans le SCoT actuel (sur la question de la vocation des espaces et de la compatibilité des usages notamment) et plus souple que dans un schéma valant mise en valeur de la mer (pas d'avis conforme de l'Etat par exemple).

Il est également possible de réaliser un SCoT valant PCAET (Plan climat air énergie territorial) et d'établir un programme d'action.

Considérant l'intérêt pour le territoire de pouvoir se positionner davantage sur l'aménagement de sa façade littorale et maritime et de disposer d'un document basé sur la version la plus récente du code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article 46 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/0703 en date du 2 juillet 2004 portant création du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/1439 du 5 novembre 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest (devenant le syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/0328 du 16 mars 2012 portant création du Pôle métropolitain du Pays de Brest (par transformation du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 306-0002 du 2 novembre 2017 approuvant l'adhésion d'un nouveau membre et la modification des statuts du Pôle métropolitain du Pays de Brest,

Vu la délibération du 19 décembre 2018 du Pôle métropolitain du Pays de Brest approuvant le SCoT du Pays de Brest,

Vu la délibération du 22 octobre 2019 du Pôle métropolitain du Pays de Brest approuvant la modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de Brest,

Vu la délibération du 30 avril 2019 du Pôle métropolitain du Pays de Brest prescrivant la révision du SCoT du Pays de Brest,

Vu le courrier adressé le 24 avril 2023 au Préfet maritime de l'Atlantique par le Pôle métropolitain du Pays de Brest,

il est proposé que le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- valide l'application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT à la procédure de révision du SCoT du Pays de Brest prescrite le 30 avril 2019,

- n'envisage pas de réaliser un SCoT valant PCAET pour la procédure en cours

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-200033736-20230509-2023_05_06-DE

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

A l'unanimité, le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- valide l'application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT à la procédure de révision du SCoT du Pays de Brest prescrite le 30 avril 2019,

- n'envisage pas de réaliser un SCoT valant PCAET pour la procédure en cours

Le Président,

Le secrétaire,

François CUILLANDRE

Jean-François TRÉGUER